



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL**

portant inscription au titre des monuments historiques  
des parties bâties et non bâties du complexe sanatorial des Bas-Buissons,  
19 et 21, rue de la Muette, à DREUX (Eure-et-Loir)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**CONSIDERANT** que le complexe sanatorial des Bas-Buissons, à DREUX (Eure-et-Loir), construit de 1929 à 1938 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son exemplarité au sein d'une typologie architecturale, par ses qualités de composition d'ensemble et de détail, par le vocabulaire Art Déco sur un ensemble de taille considérable, par la conservation de son emprise foncière de 1929 enfin comme témoin de la politique édilitaire de Maurice Viollette,

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 février 2022

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les façades et toitures des parties bâties de l'ancien complexe sanatorial et les parties non bâties correspondant aux jardins et au potager, le tout situé 19 et 21, rue de la Muette, à Dreux (Eure-et-Loir) sur les parcelles 9,17,19,20,22,23,24,26,27,28,29,30,31,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,52,53,54,55,56,57,60,61,84,284,285,286,288 section BW, d'une contenance respective de 30 ca, 1 ha 67 a 35 ca, 3 ha 26 a 23 ca, 5 a 3 ca, 3 ha 95 a 5 ca, 5 a 37 ca, 60 ca, 31 a 66 ca, 11 a 3 ca, 77 a 93 ca, 23 a 68 ca, 33 a 7 ca, 8 a 15 ca, 1 ha 31 a 35 ca, 12 a 75 ca, 1 ha 11 a, 53 a 43 ca, 14 a 80 ca, 72 a 25 ca, 23 a 80 ca, 20 a 25 ca, 5 ha 10 a 65 ca, 20 a 80 ca, 27 a 33 ca, 30 a 12 ca, 63 ca, 22 a 62 ca, 1 ha 63 a 40 ca, 8 ca, 5 ha 74 a 95 ca, 96 a 50 ca, 67 a 50 ca, 20 a 95 ca, 60 a 55 ca, 41 a 75 ca, 77 a 18 ca, 2 ha 54 a 65 ca, le tout appartenant à la COMMUNE DE DREUX (Eure-et-Loir), identifiée sous le numéro de SIREN 212 801 344, par acte d'échange avec le CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DREUX, Etablissement public administratif, dont le siège est à DREUX (Eure-et-Loir), identifié sous le numéro SIREN 262 800 170, reçu par Maître Valérie PENIN-FRILLEY, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Nicolas LESCUYER-CHAVASSE, Valérie PENIN-FRILLEY, et Anne Claire LE CANU-HUYNH, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à DREUX (Eure-et-Loir) le 20 septembre 2013 et publié au service de la publicité foncière de DREUX (Eure-et-Loir) le 10 octobre 2013, numéro 2804 P 03 2013 P, numéro 3316.

Département :  
EURE ET LOIR

Commune :  
DREUX

Section : BW  
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Inscription au titre des  
Monuments historiques des  
portails non bâtis et des  
façades et toitures des portails  
bâtis du Complexe Sanatorial  
des Bas-Buissons à Dreux.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF Eure et Loir  
5 Place de la République 28019  
28019 CHARTRES cedex  
tél. 0237187083 -fax  
sdif.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr

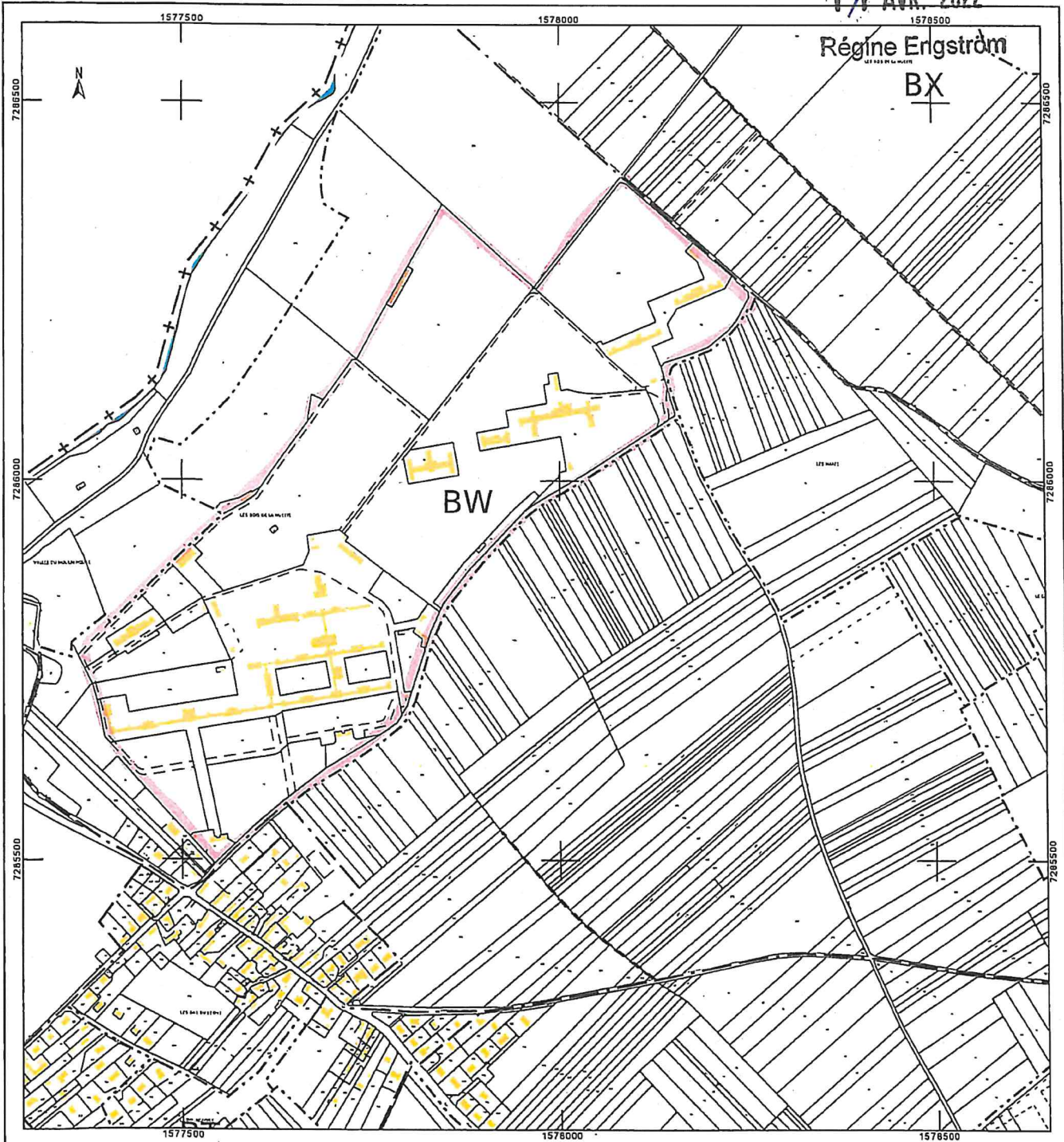
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

19 AVR. 2022

Régine Ergström

BX

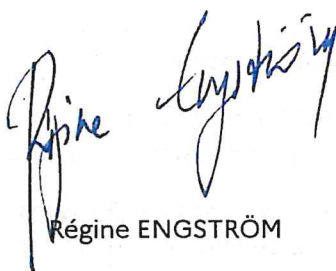




**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de DREUX (Eure-et-Loir) et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **11 AVR. 2022**  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
La Préfète du Loiret,



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.